

Question présentée par le député :

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 4 décembre 2015

Question écrite urgente

Recours aux frais des contribuables ?

Sachant qu'en procédure pénale, le Ministère public a la qualité pour agir et pour défendre dans les actions tant au niveau cantonal que fédéral,

sachant qu'en cas de déboutement de l'action du Ministère public, d'acquittement de l'accusé, ou de succès de l'action de la personne mise en cause, le canton de Genève est amené à supporter des frais, dépens et honoraires d'avocat,

ma question est la suivante :

Quelle a été la somme versée par le canton, au niveau cantonal et au niveau fédéral, durant les années 2013, 2014 et 2015 (au 31 octobre 2015), au titre de frais de procédure, de dépens et honoraires d'avocats dans le cadre de procédures pénales initiées par le Ministère public ?